

Assurance perte de gain en cas de maladie

Si un collaborateur tombe malade, l'employeur est tenu par la loi de continuer à lui verser son salaire pendant un certain temps, y compris pendant une grossesse. Zurich propose l'assurance perte de salaire en cas de maladie qui constitue une solution intéressante tant pour l'employeur que pour l'employé.



Vos avantages en un coup d'oeil

- Prise en charge par l'assurance de l'obligation de payer le salaire
- Absence de lacunes de couverture jusqu'au versement des premières prestations de l'AI ou de la LPP
- Sécurité financière: garantie du maintien du salaire sur une durée plus longue au profit de vos collaborateurs
- Système de gestion des sinistres Sunet
- Soutien lors de la vérification de l'incapacité de travail et assistance en vue d'une réintégration rapide

Qui est assuré?

Tous les travailleurs d'une entreprise. Sont également assurables à titre facultatif le preneur d'assurance (titulaire de l'entreprise ou indépendant) et les membres de sa famille (conjoint, enfants, parents) qui collaborent à l'entreprise sans toucher de salaire en espèces ni payer les cotisations AVS, soit en général les personnes sans statut de travailleur.

Que couvre l'assurance perte de gain en cas de maladie?

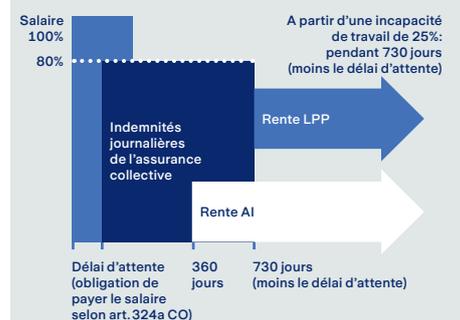
Indemnité journalière

Il faut en général patienter une année avant de pouvoir bénéficier des prestations de l'assurance invalidité fédérale ou de la prévoyance professionnelle. Selon vos besoins, vous pouvez combler cette lacune par une solution qui est axée soit sur les prestations de la LPP (Variante A), soit principalement sur votre convention collective de travail (CCT) (Variante B). Une assurance perte de gain en cas de maladie offre la possibilité d'étendre à 2 ans le délai d'attente pour la prévoyance professionnelle.

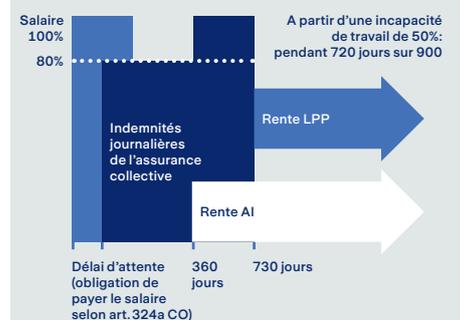
Montant des prestations/Délai d'attente

Selon les besoins, entre 80% et 100% du revenu AVS, en général jusqu'à CHF 300'000 au maximum par an et par personne. Délai d'attente au choix: par exemple 7, 14, 30 ou 60 jours.

Variante A



Variante B (prescrite par la plupart des CCT)



Indemnité d'accouchement (couverture complémentaire)

Selon la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), toutes les mères exerçant une activité lucrative peuvent bénéficier d'un congé de maternité payé de 14 semaines en cas d'accouchement. L'indemnité versée en lieu et place du salaire s'élève à 80% du revenu, au maximum toutefois à partir du 1^{er} janvier 2023 à CHF 220 par jour (salaire maximal déterminant à partir du 1^{er} janvier 2023 CHF 99'000 par an).

Nous proposons une couverture complémentaire pour d'éventuelles obligations plus importantes en matière de poursuite de versement du salaire (prise en charge des éléments du salaire dépassant CHF 99'000 et/ou prolongation de l'indemnité pour perte de salaire du 99^e au 112^e jours) avec une durée des prestations de 98 ou 112 jours avec un montant de prestation analogue à celui de l'indemnité journalière.

Indemnité de paternité (couverture complémentaire)

Selon la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), toutes les pères exerçant une activité lucrative peuvent bénéficier d'un congé de paternité payé de 2 semaines à la naissance de leur enfant. L'indemnité versée en lieu et place du salaire s'élève à 80% du revenu, au maximum toutefois à partir du 1^{er} janvier 2023 à CHF 220 par jour (salaire maximal déterminant à partir du 1^{er} janvier 2023 CHF 99'000 par an).

Nous proposons une couverture complémentaire pour d'éventuelles obligations plus importantes en matière de poursuite de versement du salaire (prise en charge des éléments du salaire dépassant CHF 99'000 et/ou prolongation de l'indemnité pour perte de salaire du 15^e au 112^e jours) avec une durée des prestations de 14 à 112 jours maximum avec un montant de prestation analogue à celui de l'indemnité journalière.

Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller personnellement.

Appelez-nous gratuitement:
0800 80 80 80
www.zurich.ch

Zurich Compagnie d'Assurances SA
Hagenholzstrasse 60, 8050 Zurich
Téléphone 0800 80 80 80, www.zurich.ch

Si les informations contenues dans cette fiche d'information divergent des conditions d'assurance applicables, ce sont ces dernières qui font foi.

Informations détaillées

Selon le Code des obligations (art. 324a), la période durant laquelle l'employeur doit payer le salaire en cas de maladie ou de troubles de la santé survenant à la suite de la grossesse dépend de la durée des rapports de travail. Le barème le plus courant à cet égard est l'échelle dite «de Berne». Mais vous pouvez aussi vous décharger de cette obligation légale en concluant une assurance. Certaines branches ou sociétés sont soumises à une convention collective de travail (CCT) qui va au-delà de l'obligation légale. Dans la plupart des cas, une assurance perte de gain y est également définie. Avec l'assurance perte de gain en cas de maladie, Zurich vous propose une solution parfaitement adaptée à vos besoins, évitant ainsi toute lacune de couverture.

Réduction de la charge administrative

Pour réduire vos dépenses administratives au minimum, nous vous offrons de traiter vos déclarations de maladie de façon simple et aisée sur Internet, grâce à notre outil de gestion des sinistres Sunet. Zurich s'engage aussi pour le projet «Salaire standard CH» dirigé par swissdec. L'objectif est de favoriser l'uniformisation de la procédure de transmission des données salariales (ELM) qui répond aux exigences strictes en matière de protection des données. Il suffit d'un simple «clic» pour transmettre les données directement depuis votre comptabilité salariale aux différents destinataires en Suisse: Zurich, caisse de compensation AVS, Suva, administrations fiscales et Office fédéral de la statistique.

